

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016
--

Le 26 septembre 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 10 + 2 pouvoirs

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick.

Absents : BENEZET Guy (excusé, pouvoir à Gérard COIGNAC), LAMONTAGNE Joëlle, ROME Hélène (excusée, pouvoir à Alain COUTURAS), VERGNE Frédéric, PAROT Carine

Michèle PEYRAUD a été élue secrétaire de séance.

126092016 – Institution de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Maire de la commune de Treignac expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

En vertu des modalités d'instauration de la taxe de séjour connue à ce jour, la future communauté de communes ne peut délibérer pour son instauration au 1er janvier 2017 et que la commune dispose donc de la possibilité d'instaurer cette taxe à son échelle.

Il précise que si des dérogations venaient à permettre à la future intercommunalité de l'instaurer dès 2017, la présente délibération deviendrait caduque.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

Décide d'exonérer :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'intercommunalité
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal fixe au premier euro.

Fixe les tarifs à :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) *****	1,5 €
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) ****	1 €
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) ***	0,8 €
Hôtels, résidence de tourisme et meublés (1) ** Village vacances (1) **** et *****	0,70 €
Hôtels* ou non classé (1) Résidence de tourisme* ou non classé (1) Meublés* ou non classé ou gîtes d'étape (1) Villages Vacances *** ou ** ou *ou non classé (1) Chambres d'hôtes Aire de stationnement payant de camping-car	0,50 €
Campings (1) de *** à *****	0,60 €
Campings (1) ** et * et non classé	0,20 €

(1) Et tout autre hébergement de caractéristiques équivalentes en termes de confort

AUTORISE Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

226092016 - Assistance juridique dans le cadre d'une procédure de bail emphytéotique administratif BEA pour le village de vacances

Monsieur le Maire,

Vu la situation du Village Vacances situé Route de Tulle et l'intérêt de le dynamiser au moyen de nouveaux investissements dans le souci de développement touristique de la Commune,

Vu le rapport de M. Jean-Pierre MARTIN, assistant maître d'ouvrage, présentant les caractéristiques attendues des futurs équipements à mettre en œuvre par un tiers,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus,

Ø **Rappelle** le contexte actuel concernant l'intérêt de contractualiser avec un tiers prenant à bail le terrain et les équipements actuels ;

Ø **Précise** qu'il est nécessaire de faire appel à un Cabinet spécialisé pour assister et suivre la procédure de concession sous forme de bail emphytéotique administratif tel qu'en dispose le décret du 1^{er} février 2016,

Ø **Propose** donc au Conseil d'approuver après consultation le choix du Cabinet DROITS ET TERRITOIRES, 12 rue Vaubecour, 69002 LYON pour assurer l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 20.000 € HT,

Ø **Rappelle** que ce montant d'honoraires (ainsi que les autres dépenses afférentes au projet de la Commune) sera pris en charge par le preneur du BEA après mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de recourir à l'assistance du Cabinet DROITS ET TERRITOIRES, 12 rue Vaubecour, 69002 LYON pour assurer l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage concernant la procédure de mise en concurrence BEA concernant le Village Vacances pour un montant de 20.000 € HT ;
- **Habilite** l'exécutif à signer la proposition d'assistance juridique.

Vu le planning de cette procédure, un contact doit être pris avec Mmes DOUVRY et FARGEAS, responsables de la MAM installée dans un bâtiment du village vacances, pour étudier le déplacement de leur activité vers un autre local.

326092016 - Fixation des tarifs communaux de l'eau pour l'année 2017

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors de la séance du Conseil du 29 août 2016 de réaliser des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable : Déplacement de la conduite à la Gane de Pauliat et renouvellement de l'adduction de Chaumeil, et de solliciter une aide au financement de ces travaux auprès du Conseil Départemental.

Les services du Département ont indiqué que cette demande ne pourrait être étudiée que si le prix de l'eau est d'au moins 1.50€ le m³ (pour une facture de 120m³).

Actuellement, le prix facturé est de 1.24€ le m³ pour 120m³ consommés (l'abonnement de 33 €, le m³ d'eau : 0.65€ et la redevance pollution fixée par l'agence de l'Eau Adour Garonne: 0.315€ = 148.8€ les 120 m³.)

Afin de pouvoir prétendre aux aides du Département pour financer les travaux sur le réseau d'eau potable, M le Maire propose de fixer les tarifs communaux de l'eau, comme suit pour l'année 2017 :

Abonnement : 40€

Prix du m³ : 0.85€ le m³

Vu le montant de la redevance pollution 2017, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0.32€ le m³, le prix de l'eau atteindrait ainsi, pour 120m³ consommés = 1,50€ le m³ selon le calcul suivant : abonnement 40€ + (0.85€x 120m³) + (0.32x120m³) = 180.40€/120m³.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à la majorité (1 contre, 8 pour, 3 abstentions) de fixer les tarifs communaux de l'eau, afin de pouvoir obtenir les aides auprès du Conseil départemental, comme suit :

- Abonnement 40€
- le m³ 0.85€

Ces tarifs seront applicables sur les consommations à compter du 1^{er} janvier 2017.

M le Maire propose que le secrétariat actuellement ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin soit fermé au public deux demies journées pour permettre aux agents de l'accueil de travailler plus sereinement sur leurs dossiers sans être interrompus. Des conseillers souhaitent que les agents répondent au standard. L'avis des agents va être sollicité sur les demies journées de fermeture les plus adaptées de façon définitive.

Les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie seront fixés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

426092016 -Modification des statuts de la FDEE19 et adhésion de 47 communes

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- ✓ Lubersac-Auvezère,
- ✓ Canton de Mercœur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Pays de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien,

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Mr le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Mr le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications des ses statuts en conséquence.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal :

- Accepte les adhésions des 47 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découlent.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire informe l'assemblée du risque de disparition du Syndicat Mixte du Pays de Tulle créé en 2004 et dont fait partie la commune de Treignac, si la CDC du Pays d'Uzerche n'y adhère pas et de l'incidence sur le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.